

ARRETE TEMPORAIRE



215/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue des Rempart – Déménagement
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande Madame Sarah RENARD,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Remparts pour permettre le déménagement du demandeur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement de Madame Sarah RENARD, la rue des Remparts sera interdite à la circulation le dimanche 17 avril 2022, de 9h à 16h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis ;

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame Sarah RENARD

Fait à Saint-Aignan, le 14/04/2022
Le Maire



Eric CARNAT